

05CS2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU P.E.T.R. DE L'ARIEGE**

COMITE SYNDICAL  
Séance du 17 février 2026

DELIBERATION N° 05CS2026

<b>Nombre de Délégués :</b> - en exercice : 50 - présents : 5 - procurations : - votants : 5	<b><u>Objet de la délibération :</u></b> <i>Protection sociale complémentaire volet santé, participation financière</i>
--	--

**Date de la convocation :** 29 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix du mois de février à 18 heures 30 à Foix, le Conseil syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural de l'Ariège, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain TOMEIO.

Le quorum n'ayant pas été atteint pour cette séance, le conseil a de nouveau été convoqué.

**Date de la 2<sup>e</sup> convocation :** 12 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept du mois de février à 16 heures à Foix, le Conseil syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural de l'Ariège, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain TOMEIO.

Le conseil pouvait délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

**Présents :**

**C.C du Pays de Mirepoix :** TOMEIO Alain

**C.C de la Haute Ariège :** FOURCADE Dominique

**C.C. Arize-Lèze :**

**C.C Pays de Tarascon :**

**C.A. Pays Foix Varilhes :** BORDES Marine, CAYROL Paul

**C.C. du Pays d'Olmes :** TORECILLAS Jean - Luc

**C.C des Portes d'Ariège Pyrénées :**

**Excusés :**

**C.C du Pays de Mirepoix :**

**C.C de la Haute Ariège :** BLANCO Didier

**C.C. Arize-Lèze :**

**C.C Pays de Tarascon :**

**C.A. Pays Foix Varilhes :** MELLER Norbert

**C.C. du Pays d'Olmes :** PEREIRA Cécile

**05CS2026**

**C.C des Portes d'Ariège Pyrénées : AUGERY Maryline, PEYREFITTE Isabelle**

Monsieur Dominique FOURCADE est désigné secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les Articles L452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Mr le président propose de mettre en œuvre une participation financière mensuelle du PETR de l'Ariège au financement de la complémentaire santé des agents selon les modalités suivantes :

- Mise en œuvre à partir du mois suivant la délibération
- Bénéficiaires : fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public, à temps complet ou non complet.
- Condition d'attribution : production annuelle d'une attestation d'adhésion à un contrat de complémentaire santé responsable souscrit à titre individuel.
- Montant : participation forfaitaire de 15 € bruts par mois et par agent.
- Modalité de versement : versement mensuel sur la paie.
- Cadre juridique : dispositif sans contractualisation avec un organisme assureur.

**Le comité syndical**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** et
- **DONNE** pouvoir à M. TOMEIO Alain, le président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré le 17 février 2026

Le Président,  
Alain TOMEIO



The image shows a handwritten signature in black ink over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'POLE D'EQUILIBRE de L'ARIEGE TERRITORIAL ET RURAL'.

05CS2026

Le Président certifie sous sa  
responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte

Le :

Après dépôt en Préfecture le :

*Le présent acte administratif est contestable dans un délai de deux mois à compter de sa publication,  
devant le Tribunal administratif de TOULOUSE.*

